

Deuxième édition de la Cité des métiers et des formations

(Suite de la page 1)

autres, pouvant donner une fausse image des voies professionnelles possibles. «La formation professionnelle doit être valorisée en Suisse latine», a insisté Madame Leuthard, relevant qu'aucun jeune Romand n'avait représenté la Suisse lors du Mondial des métiers qui s'est tenu en Corée du Sud en 2005.

Dans le cadre de la Cité des métiers et des formations, Madame Leuthard a réuni à Genève des représentantes et représentants de l'économie, des cantons et de la Confédération pour la deuxième Conférence nationale sur l'apprentissage puis pour la Journée nationale de la formation professionnelle. Il a notamment été décidé de

renforcer la collaboration entre tous les acteurs afin d'étendre le marché des places d'apprentissage.

Département de
l'instruction publique

Le stand du DIP.
Photo G. Chardonnes



GRAND CONSEIL

COMMUNIQUÉ

Pour rappel, lors de sa séance du 27 janvier 2006, le Grand Conseil a déclaré partiellement valide l'initiative populaire 126 «Energie-Eau: notre affaire! Respect de la volonté populaire». Il a scindé l'initiative (IN 126-1 concernant l'eau et IN 126-2 concernant l'électricité) et a déclaré nulle la partie de l'initiative concernant le gaz. Cette décision du Grand Conseil a fait l'objet d'un recours de droit public au Tribunal fédéral. Dans son arrêt du

18 octobre 2006, le Tribunal fédéral a rejeté ce recours.

En raison de ce recours, les délais de traitement ont été suspendus. Les nouveaux délais, à la suite de la réception, le 6 novembre 2006, de l'arrêt complet, sont: – sur la base du rapport de la Commission de l'énergie et des Services industriels, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contre-projet, **au plus tard le 13 août 2007**, – en cas d'opposition d'un contre-projet, adoption par le Grand

Conseil du contre-projet, **au plus tard le 13 août 2008**.

Le président du Grand Conseil:
M.A. HALPÉRIN

INSCRIPTION

Il est ouvert, au secrétariat du Grand Conseil, une inscription pour:

E 1456 Election d'une ou d'un juge au Tribunal de première instance, en remplacement de M. Jean-Marc Strubbin (entrée en fonction: 1^{er} janvier 2007)

E 1457 Election d'une ou d'un juge d'instruction, en remplacement de Mme Carole Barbey (entrée en fonction: 1^{er} janvier 2007)

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRG, B 1 01).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non-membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature: a) un certificat de bonne vie et mœurs;

b) une attestation de l'office des poursuites et faillites; c) une copie du brevet d'avocat. La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat du Grand Conseil au plus tard **mercredi 22 novembre 2006 à midi** (clôture de l'inscription). Cette élection figurera à l'ordre du jour des séances du Grand Conseil des **30 novembre et 1^{er} décembre 2006**.

Le président du
Grand Conseil
M. A. HALPÉRIN

CHANCELLERIE D'ÉTAT

AVIS DE LA CHANCELLERIE D'ÉTAT

Les textes fédéraux ci-après peuvent être consultés à la chancellerie d'Etat au Centre d'information de documentation et des publications (CIDP), 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, en vue de l'exercice du référendum:

Loi fédérale sur l'utilisation de la part de la Confédération aux réserves d'or excédentaires de la Banque nationale, du 16 décembre 2005.

Délai référendaire: 18 janvier 2007.

Loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, du 6 octobre 2006.

Loi fédérale sur le droit international privé (arbitrage, compétence). Modification du 6 octobre 2006.

Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI). Modification du 6 octobre 2006.

Loi fédérale concernant l'octroi d'une contribution d'investissement au Musée suisse des transports, du 6 octobre 2006.

Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) (mesures immédiates concernant l'imposition des couples mariés). Modification du 6 octobre 2006.

Loi fédérale concernant l'adoption et la modification d'actes dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), du 6 octobre 2006.

Loi fédérale sur l'imposition de la bière (LIB), du 6 octobre 2006.

Loi fédérale sur la politique régionale,

du 6 octobre 2006.

Loi fédérale portant modification de l'arrêté fédéral concernant l'octroi de préférences tarifaires en faveur des pays en développement, du 6 octobre 2006.

Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Modification du 6 octobre 2006.

Loi fédérale sur les fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les

régions de montagne et les régions périphériques (loi sur les fonds d'infrastructure, LFINfr), du 6 octobre 2006.

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention de double imposition conclue avec la République d'Autriche, du 6 octobre 2006.

Loi fédérale urgente sur les épidémies (approvisionnement de la population en produits thérapeutiques). Modification du 6 octobre 2006.

Délai référendaire: 25 janvier 2007.

CONSTRUCTIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

AVIS D'AUTORISATION

En application des articles 9 et 11 LCI de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988, et 26 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, fixant la procédure applicable aux requêtes en autorisation

présentées par les Etats étrangers pour des projets de construction mis au bénéfice du régime des immunités, le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) informe les intéressés que la requête ci-dessous va être délivrée: Dossier: **DD 100577**. Requérant: **Comité International de la Croix-Rouge**

CICR, 19, avenue de la Paix, 1202 Genève. Mandataire: **MM. Honnegger et Muller, architectes**, 8, rue Louis-De-Montfalcon, 1227 Carouge. Objet: **«Comité International de la Croix-Rouge» - extension du bâtiment 4** sur parcelles Nos 2008 - 4131, feuille No 74, 8, avenue Appia, commune de Genève/Petit-Saconnex.

Les plans peuvent être consultés auprès du Département des constructions et des technologies de l'information, 5, rue David-Dufour, police des constructions, 4e étage, dans un délai de 30 jours à compter de la publication. La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commis-

sion cantonale de recours en matière de constructions, 4, rue Ami-Lullin, 1211 Genève 3, dans un délai de 30 jours conformément à l'article 63 de la loi sur les procédures administratives.

Le conseiller d'Etat
Mark MULLER.

INSTITUTIONS

ÉLECTION DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 25 MARS 2007

1. Dépôt des listes de candidatures
Le Département des institutions rappelle les dispositions de la loi sur

l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982 (LEDP).

Le dépôt des listes de candidatures doit être effectué au service des votations et élections, 25, route des Acacias, entrée rue Adrien-Wyss (en face du garage Citroën) au plus tard le **lundi 5 février**

2007, avant midi (horaire de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30).

Les listes sont pourvues d'un numéro d'ordre selon la date de leur dépôt et elles doivent:

- porter une dénomination distincte des autres listes;
- porter au moins les noms de 2 candidats pour les communes à système proportionnel et de 3 candidats pour les communes à système majoritaire;
- être signées par:
 - 10 électeurs pour les communes jusqu'à 800 habitants;
 - 15 électeurs pour les communes de 801 à 3000 habitants;
 - 25 électeurs pour les communes de 3001 habitants et plus;
 - 50 électeurs pour la Ville de Genève.

2. Documents nécessaires
Le service des votations et élections tient à la disposition des partis politiques, autres associations ou groupements, les formules spéciales suivantes:

- a) formule de dépôt des listes (blanche);
- b) acceptation écrite de chaque candidat(e) (verte);
- c) projet de bulletins électoraux (rose);
- d) commande de bulletins de vote;
- e) déclaration d'appartenance (jaune);
- f) situation et système d'élection de chaque commune (bleue).

3. Vérifications

Le service des votations et élections

vérifie si les listes de candidatures remplissent les conditions légales. Il est rappelé que tout dépôt de listes qui, après vérification, ne comportera pas le nombre de signatures valables requis par la loi, sera refusé.

4. Incompatibilités
Ne peuvent être élus simultanément dans un même conseil municipal, plus de 2 personnes unies entre elles par les liens de parenté en ligne directe ascendante ou descendante ni plus de 2 frères et sœurs.

5. Dispositions spéciales
a) **communes à système proportionnel**
Si un candidat est proposé sur plusieurs listes, il doit opter pour l'une d'elles. L'option du candidat doit intervenir au plus tard le **mardi 6 février 2007, à midi**. A défaut d'option le Département des institutions tire au sort la liste sur laquelle le candidat doit figurer.

Des listes peuvent être apparentées par une déclaration écrite des signataires ou de leurs mandataires. Cette déclaration doit parvenir au service des votations et élections au plus tard le **jeudi 8 février 2007, à midi**.

Un candidat ne peut être maintenu contre son gré sur une liste. S'il ne veut pas l'être, il doit en informer, par écrit, le service des votations et élections au plus tard le **mercredi 7 février 2007, à midi**. Le mandataire de la liste est aussitôt avisé et peut présenter un remplaçant au plus tard le **jeudi 8 février 2007, à midi**.

Aucune modification ne peut être apportée aux listes de candidats après le **jeudi 8 février 2007, à midi**.

b) **communes à système majoritaire**
Pour les communes à système majoritaire, les candidats peuvent être portés sur plusieurs listes.

Un candidat ne peut être maintenu contre son gré sur une liste. S'il ne veut pas l'être, il doit en informer, par écrit, le service des votations et élections au plus tard le **mercredi 7 février 2007, à midi**. Le mandataire de la liste est aussitôt avisé et peut présenter un remplaçant éventuel au plus tard le **jeudi 8 février 2007, à midi**.

6. Bulletins électoraux
Au moment du dépôt, le projet de bulletin électoral peut comporter en plus du nom et du prénom, les indications facultatives que les déposants désirent faire figurer, telles que la fonction publique, la profession, etc. Si ces indications ne sont pas mentionnées le jour du dépôt, elles ne peuvent en aucun cas figurer dans les publications officielles ni être ajoutées sur le bulletin électoral définitif.

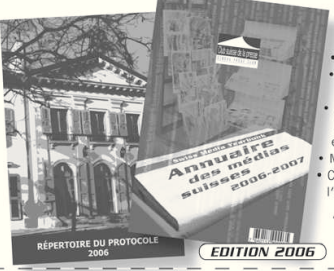
Les bulletins électoraux peuvent porter un signe distinctif. L'utilisation des armoiries publiques est toutefois interdite, sauf pour les bulletins officiels.

Les frais d'impression et d'expédition des bulletins sont à la charge des par-

(Suite page suivante)

LES ANNUAIRES INDISPENSABLES SONT LÀ!

ANNUAIRE DES MEDIAS SUISSES
RÉPERTOIRE DU PROTOCOLE



- Liste des journalistes du Club de la Presse et de la presse internationale
- Agences de presse mondiales
- Guide complet de la presse écrite et des médias audiovisuels suisses
- Adresse des Organisations Internationales gouvernementales et non-gouvernementales
- Missions permanentes à Genève
- Chargés d'information dans l'administration publique

... et bien d'autres informations indispensables!

☐ **Oui**, faites-moi parvenir _____ exemplaire(s) de l'«Annuaire des médias suisses 2006» à Fr. 25.-/pc*
☐ **Oui**, faites-moi parvenir _____ exemplaire(s) du «Répertoire du Protocole» à Fr. 10.-/pc*
☐ **Oui**, faites-moi parvenir les deux exemplaire(s) au prix de Fr. 30.-* (* = frais de port Fr. 5.-)

Nom, prénom _____ Adresse _____
 NP/Lieu _____ Date _____ Signature _____

A retourner à: Club Suisse de la Presse - 106, route de Ferney - 1202 Genève - Fax 022 918 50 43 - secretariat@csjp.ge.ch